

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 21 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N°2023.00722

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE TECHNICIEN
ASSAINISSEMENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT POUR LA
DIRECTION ASSAINISSEMENT ET RIVIÈRES**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 15 décembre 2023

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de voix : 62

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Frédéric DURAND, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Patrick MICHAUD, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,

M. Jean-Alain BARRIER donne pouvoir à M. Vincent BONY,

RECU EN PREFECTURE

Le 28 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20231221-D20230072210

Date de mise en ligne : 28 décembre 2023

M. Denis BARRIOL donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
M. David FARA donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires absents excusés :

M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, M. Fabrice DUCRET, M. Martial FAUCHET,
M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET, M. Julien LUYA

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 21 DECEMBRE 2023

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE TECHNICIEN ASSAINISSEMENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT POUR LA DIRECTION ASSAINISSEMENT ET RIVIERES

Avec la mise en place et la montée en puissance de la Régie Assainissement, la Direction Assainissement et Rivières, et plus particulièrement son service Assainissement, a besoin de conserver un appui technique qu'il convient de préfigurer.

Il est ainsi proposé de recruter un technicien Assainissement en contrat de projet. Ce dernier serait en charge de développer les missions essentielles de géomatique (SIG, modélisations, travaux, connaissance patrimoniale) tout en assurant en parallèle la réalisation et la rédaction des bilans réglementaires type Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) ainsi que le suivi de l'exploitation et différents diagnostics ou relations avec des communes non encore rattachées à la Régie d'Assainissement.

Pour réaliser le recrutement de ce technicien, il convient donc d'approuver la création d'un emploi non permanent assimilable à un grade de catégorie B de la filière technique, en raison des attentes sur le poste.

Les missions seront limitées à une durée totale maximum de 6 ans soit un contrat de 3 ans qui, en fonction de l'évolution du projet, pourra être renouvelé.

Cet emploi non permanent aura pour fondement juridique les articles L.332-24, L.332-25, L.332-26 du Code Général de la Fonction Publique et sera donc conclu par le biais d'un contrat de projet.

Sa rémunération sera basée sur les grilles indiciaires des grades du cadre d'emploi de Technicien de la filière technique. Le contractuel pourra bénéficier des primes et indemnités prévues par la collectivité.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la création d'un emploi non permanent de Technicien Assainissement et son recrutement dans le cadre d'un contrat de projet ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget ressources humaines.**

Ce dossier a été adopté à la majorité avec 1 voix contre.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE